Décision N° E13000420/45

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

COMMUNE DE MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLE

ENQUETE PUBLIQUE

DU 26 MAI AU 27 JUIN 2014

****

ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET:
LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE **ENERTRAG AG** EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLE

RAPPORT ET CONCLUSIONS

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

****

Décision N° E13000420 /45 du 05 décembre 2013 de Madame le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Macloud Denis, commissaire enquêteur.

Arrêté préfectoral du 25 avril 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées suite à la demande présentée par la société ENERTRAG AG.

Commissaire enquêteur : Denis Macloud

SOMMAIRE

OBJET DE 'ENQUETE PUBLIQUE Cadre réglementaire Présentation du demandeur Localisation et caractéristiques du projet Choix du site	pages 3, 4
COMPOSITION DU DOSSIER	page 5
CONTRAINTES ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	page 5
HISTORIQUE DU PROJET	page 6
ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	pages 7, 8, 9
PHASE D'EXPLOITATION	pages 10,11
DEMANTELEMENT	page 11
ETUDE DES DANGERS	pages 12, 13
ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	pages 14, 15
INFORMATION DU PUBLIC	pages 15, 16
CLÔTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	page 17
ANALYSE DES OBSERVATIONS	pages 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24
PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	3 pages
ONCLUSIONS MOTIVEES	4 pages
ANNEXES : voir liste des annexes après les conclusions	
MEMOIRE DE LA SOCIETE ENERTRAG AG	46 pages + annexes

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Concerne la demande d'autorisation présentée par la société ENERTRAG AG en vue d'exploiter un projet de parc éolien de cinq éoliennes d'une puissance unitaire comprise entre 2 et 2,3 MW et d'un poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de Marville-Moutiers- Brûlé dans le département d'Eure et Loir (28)

L'étude de ce projet a été réalisée par différents bureaux d'études pour le compte du maître d'ouvrage : ENERTRAG AG.

- La société TAUW France concernant le montage global du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, l'étude d'impact et l'étude des dangers, l'étude avifaune et flore, l'étude d'incidence NATURA 2000

- Le bureau d'études « DE LONG EN LARGE » concernant l'étude paysagère
- Le bureau KIETUDES pour l'étude acoustique
- L'étude chiroptérologique a été effectuée par AD' MISSIONS (M. Lustrat Philippe)

Par décision N° E13000420/45 du 05 décembre 2013 de Madame le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Macloud Denis, commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette enquête ainsi que Monsieur Galoyer Rémi, commissaire enquêteur suppléant. (voir annexe : 1)

Cette décision étant confirmée par l'arrêté préfectoral émis le 25 avril 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'exploitation d'un projet de parc éolien par la société ENERTRAG AG sur la commune de Marville-Moutiers- Brûlé. (voir annexe : 2)

CADRE REGLEMENTAIRE du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

- Au titre 1er du livre 5 du code de l'environnement relatif aux I.C.P.E. (Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement)
- L'article L.511-1 du code de l'environnement
- Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé en Préfecture est défini par les articles R.512-3 à R.512-9 du code de l'environnement

PRESENTATION DU DEMANDEUR

Raison sociale :	ENERTRAG AG
Forme juridique :	Société de droit étranger
Direction :	Monsieur Gerd Spenk
Capital :	11 350 000 Deutsch mark
N° de Siren :	498.124.890
Secteur d'activités	activités spécialisées, scientifiques et techniques

Extrait Kbis (annexe : 3)

Adresse du siège : ENERTRAG France
CAP Cergy Bâtiment B
4 – 6 rue des Chauffours
95015 Cergy – Pontoise

Personne chargée du suivi du dossier :
Monsieur Baptiste Bordes
Responsable de projets
ENERTRAG AG ETS France

LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le parc éolien se situe sur la commune de Marville-Moutiers-Brûlé, localisée dans le Département d'Eure et Loir (28) en région Centre.
Le parc se situe à 9 km au sud de Dreux et à 25 km au nord de Chartres.
La commune de Marville-Moutiers-Brûlé se trouve dans la Communauté d'Agglomération du Pays Drouais (C.A.P.D).
Le projet consiste à l'implantation d'un parc de 5 éoliennes de puissance unitaire comprise entre 2 et 2,3 MW : 3 modèles d'éoliennes différentes sont à l'étude alignées sur une ligne nord-ouest, sud-est et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune.

CHOIX DU SITE

Le projet d'implantation du parc éolien a évolué en cours de temps, en fonction de l'avancement des études.
Le site envisagé présente des atouts en termes de paysage, d'environnement et d'accessibilité d'un projet éolien. Il s'agit d'un site à sensibilités paysagère et environnementale modérées. Il présente des grands secteurs dégagés à prédominances de grandes parcelles agricoles. Voir schéma ci-dessous

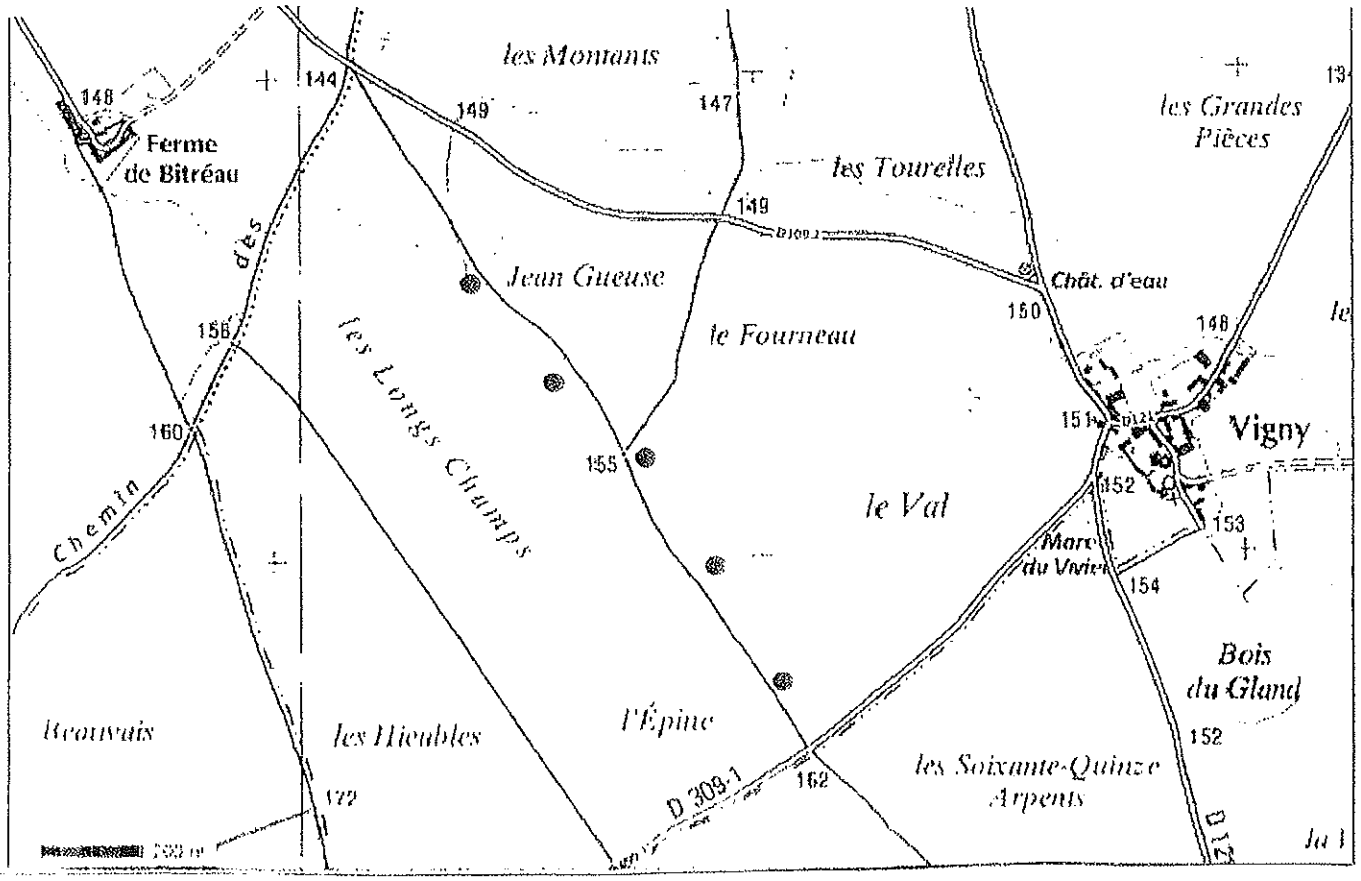

Un tableau (page 23 de la pièce du dossier N° 1) indique les coordonnées géographiques des aérogénérateurs et du poste de livraison.
Les caractéristiques des éoliennes suivant les modèles sont lisibles sur la page 25 de la pièce du dossier N° 1.

COMPOSITION DU DOSSIER

Pièce N° 1 du dossier : Présentation générale
Pièce N° 2 du dossier : Etude d'impact prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement dont le contenu est défini à l'article R.122-5 et complété par l'article R.512-8
Pièce N° 3 du dossier : Résumé non technique de l'étude de l'impact
Pièce N° 4 du dossier : Etude des dangers prévue à l'article L.512-1 et définie à L'article R.512-9 du code de l'environnement
Pièce N° 5 du dossier : Résumé non technique de l'étude des dangers
Pièce N° 6 du dossier : Note d'hygiène et de sécurité conforme aux prescriptions législatives et réglementaires relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel prévues à l'article R.512-6 du code de l'environnement

Conformément aux prescriptions de l'article R.512-6 du code l'environnement, les cartes de localisation et les plans descriptifs du site d'études joints au dossier sont :

- Une carte au 1/25000 indiquant l'emplacement des installations
- Un plan d'ensemble à l'échelle 1/25000 des installations et de leurs abords jusqu'à une distance au moins égale à 600 mètres. Sur ce plan sont indiqués tous les bâtiments environnants avec leur affectation, les voies publiques de circulation et cours d'eau.
- Un plan de masse du site à l'échelle au 1/1000 indiquant les différents composants du parc éolien ainsi que jusqu'à 35 mètres de celui-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants.
- Le plan de zonage sud à l'échelle au 1/5000 indiquant les emplacements réservés pour la réalisation d'équipements.

LES CONTRAINTES ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La commune de Marville-Moutiers-Brûlé est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 15 juin 2009. La procédure de révision a été validée par délibération du 14 février 2012.
Les parcelles concernées par l'implantation du projet éolien sur la zone A de ce P.L.U. définie comme « une zone agricole » est dans le sous-secteur «site potentiel éolien ».
Les principales dispositions applicables dans cette zone sont en lien direct avec le projet éolien.
La mise en place d'aérogénérateurs sur cette zone est donc compatible avec le Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions réglementaires, les éoliennes sont implantées à une distance supérieure aux 500 mètres préconisée de toute construction à usage d'habitation.

- Aucune servitude liée au aux voies de communications
- Il est à noter que la distance d'éloignement des éoliennes par rapport au réseau routier sera égale à la hauteur totale de l'aérogénérateur (150 m) pour ne pas mettre en cause la sécurité des circulations et l'infrastructure routière en cas de chute.
- Aucun ouvrage souterrain et aucun réseau de gaz ou d'eau n'a été signalé par les concessionnaires.

HISTORIQUE DU PROJET

- Année 2010 : présentation du projet devant le conseil municipal de Marville-Moutiers-Brûlé : voir délibération du 16/11/2010 (annexe : 4)

- Octobre 2011 : présentation du projet éolien et du site à la DREAL-CENTRE
- Janvier 2012 : réception des études écologiques
- Février 2012 : délibération autorisant Madame le Maire à signer la convention : droit de passages et survol (voir annexe : 5)
- Avril 2012 : lancement des études nécessaires à la constitution d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre d'Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)

- Juillet 2012 : validation du projet. Le projet est situé dans une zone favorable au développement de projet éolien.
  Réunion publique d'information sur le projet en Mairie de Marville-Moutiers-Brûlé : présentation de la société ENERTRAG du projet, échange avec les riverains (annexe : 6)

- Juillet 2012 : réception des résultats de l'étude acoustique (aucun bridage n'est à prévoir et les implantations envisagées ne sont pas modifiées.
  Réception de l'étude paysagère.
  L'étude d'impact permet de conforter le projet envisagé
  L'alignement de 5 éoliennes s'intègre bien dans l'environnement

- Août 2012 : finalisation de l'étude d'impacts et de l'étude de dangers

- Janvier et février 2013 : investigations supplémentaires suite aux remarques de la DREAL
  Etude de l'impact acoustique sur les zones potentiellement urbanisables et réalisation de photomontages supplémentaires.

ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

L'étude tient compte du nouveau contenu attendu par les études d'impacts selon le décret du 29 décembre 2011, applicable au 01 juin 2012

Dans cette étude d'impacts, je considère qu'il y a trois phases susceptibles d'impacter l'environnement.
La phase travaux : concernant la réalisation de chemins, transport par camions de l'infrastructure des éoliennes, création de plateformes de montage, montage des cinq éoliennes ainsi que tous les travaux nécessaires pour le raccordement électrique au poste source EDF appelé : EDF des ARPENTS situé sur la commune de Vernouillet, à environ 6,9 km du poste de livraison.
La phase exploitation des cinq aérogénérateurs
La phase démantèlement si nécessaire

PHASE TRAVAUX

Malgré que la phase travaux soit temporaire, il devra être tenu compte des nuisances engendrées (bruit, poussières, pollutions des sols, de l'air, des eaux et créer une gestion des déchets sans faille.

Impacts sur le milieu physique :
Afin de limiter les impacts sur le sol et sous-sol, des mesures seront prises :
Les principaux produits introduits sur le chantier sont le fuel pour les engins de chantier, des huiles et des liquides d'entretien pour la maintenance courante des engins.
Afin de limiter tout risque de pollution chimique en cas de fuite ou de déversement accidentels, ces produits, de quantité unitaire limitée seront stockés sur des bacs de rétention de capacité suffisante au niveau des zones de stockage.
Notons qu'une mauvaise gestion des déchets dû au chantier peuvent générés des risques de pollution.
Pour limiter ces risques, ENERTRAG AG s'engage à équiper le chantier d'une benne pour les déchets banals (DIB), d'une benne pour les déchets recyclables et d'un caisson pour produits dangereux afin de permettre le tri des déchets et leur évacuation appropriée.

Les risques de pollution chimique sont considérés comme négligeables compte tenu du respect des mesures préventives et curatives.
Aucune modification hydrographique n'est prévue sur le site du projet, il n'y aura donc pas d'impact sur le réseau hydrographique.

Le tracé des chemins d'accès à chaque éolienne a été optimisé, de manière à épouser au plus près les chemins et routes déjà existants : ils devront uniquement être élargis au niveau des virages et des aires de grutage.

Les chemins utilisés devront être renforcés
Afin de dimensionner au mieux les fondations, une étude géotechnique comprenant des sondages au niveau de chaque éolienne sera réalisée avant le démarrage des travaux.

AIR ET POUSSIERES

Lors des travaux d'implantation des éoliennes, les trois principales sources de rejets atmosphériques correspondent à des émissions diffuses liées :

- Aux émissions de gaz d'échappement des camions de transport
- Aux émissions de gaz de combustion liés à l'utilisation d'un groupe électrogène
- A l'envol et l'émission de poussières liées au trafic, à l'excavation de la terre au niveau des fondations et des chemins d'accès, au percement et la découpe des matériaux, à la réalisation du béton dans les camions toupies.

Ces émissions atmosphériques générées par les travaux sont temporaires et réversibles et peuvent donc être jugées comme faible.

LA FLORE

L'impact possible pendant les travaux est un écrasement de la végétation, mais l'impact sera négligeable car la végétation se redressera et repoussera.
Les surfaces concernées sont pour l'essentiel des champs en culture intensive.
Les cinq éoliennes seront toutes installées sur des milieux agricoles de très faible intérêt floristique.

L'AVIFAUNE

Le principal impact pendant les travaux sera le dérangement temporaire de l'avifaune locale. La circulation des engins pourrait perturber les individus sédentaires.

BRUIT

Les nuisances acoustiques générées par le chantier lors de l'installation des éoliennes proviennent essentiellement :

- Des livraisons et déchargements des engins et matériels
- Des diverses opérations liées à la mise en place des éoliennes : défrichement

Les nuisances sonores seront réduites grâce au respect des horaires de chantier et de la réglementation, limitera les émissions sonores à quelques plages horaires.
De plus l'éloignement entre les éoliennes et les premières habitations réduit le risque de nuisances.

VOIES DE CIRCULATION : TRAFIC ROUTIER

Lors de la phase « travaux », le trafic sera important : voir tableau joint

Préparation du chantier (voies d'accès, plateformes de montage)		2 mois	Grue de montage et engins de terrassement = 8 véhicules	
Fondations + raccordement électrique		2 mois	Camions de matériaux =265 camions + 2 camions électrique (moyenne de 6,6 camions par jour)	
Montage des éoliennes	Mât	Enercon E92 : 2 mois (mât en béton) Siemens SWT93 / Vestas V90 : 3 semaines (mât acier)	Camions de transport du mât	110 camions (moyenne de 3 camions/jour)
				20 camions (moyenne de 1,5 camions/jour)
	Rotors	1,5 mois	25 camions (moyenne de 1 camion/jour)	
Essais et réglage des éoliennes		0,5 mois	Quelques véhicules légers	

Les mesures permettant de réduire l'impact du parc éolien en phase « chantier », sur le trafic routier sont les suivantes :

1. **Réduction du trafic** par l'optimisation d'approvisionnements de matériaux et des équipements permettant de limiter les trafics d'engins sur le site
2. **Conformité :**
   De l'ensemble des engins et véhicules
   Des équipements de sécurité obligatoires associés aux engins utilisés, ainsi que leur bonne utilisation
3. **Trafic sur le chantier :**
   Mise en place d'un plan de circulation reprenant à l'aide de panneaux, les sens de circulation, les limitations de vitesse (qui ne doivent pas dépasser les 30km/h), l'emplacement des aires de stationnement.
4. **Interaction entre le chantier et le trafic routier**
   Respect du code de la route
   Organisation de la circulation sur la voie publique : changement provisoire des accès ou sens de la circulation, déviation à mettre en œuvre avec la commune si nécessaire pour les activités de l'entreprise
5. L'espace des travaux sera isolé de la circulation à l'aide d'un dispositif adapté, accompagné de mesures de signalisation signalant :
   . les accès et les itinéraires de chantier réservés au personnel de chantier
   . les risques inhérents à la présence de chantier : sorties de camions, route Barrée, présence de terre ou de gravillons.

SECURITE DU PERSONNEL INTERVENANT

Phase chantier :
Le personnel intervenant est constitué d'employés du constructeur ainsi que de sous-traitants choisis par cette société.
Dans tous les cas, le personnel est encadré par ENERTRAG AG Etablissement France.

Que ce soit lors du chantier de construction ou d'opérations de maintenance, les tâches réalisées sont très spécifiques et la sécurité qui en découle, également.
C'est pourquoi ENERTRAG AG accorde une importance accrue à la formation des différents intervenants. (ce qui est très bien décrit dans le dossier « Notice d'hygiène et sécurité de 27 pages).

PHASE EXPLOITATION

Impact sur la flore :
Impact faible induit par l'emprise des éoliennes et des voies d'accès. En dehors de cette emprise, le projet n'induira aucun changement de type d'occupation des sols.

Impact sur l'avifaune
L'impact du projet sera faible, temporaire et réversible, le dérangement se limitera à la phase « travaux »

NUISANCES SONORES

L'étude acoustique a été réalisée par la société KIETUDES : rapport de 52 pages.
Les riverains les plus proches du projet sont situés à des distances d'environ 750m des premières éoliennes.
Ainsi en période diurne et nocturne, l'analyse prévisionnelle fait apparaître qu'il y a peu de risques de gêne acoustique dans la mesure où les émergences globales sont très inférieures aux seuils réglementaires.
Les règles sont les suivantes :

- Respect des valeurs limite de 70 dB(A) de jour et de 60 dB(A) de nuit dans un périmètre de 1,2 fois la hauteur totale des éoliennes.
- Respect des valeurs d'émergences globales de 5 dB(A) de jour et de 3 dB(A) de nuit dans les zones d'émergences réglementées (ZER) et pour les niveaux sonores ambiants (parc en fonctionnement de plus de 35 dB(A). Au deçà de cette limite aucune émergence n'est à rechercher.
- La notion d'émergence spectrale n'est pas présente dans cette nouvelle réglementation, mais il faut surveiller la présence ou non de tonalité marquée qui ne doit pas apparaître plus de 30% du temps.

Résultats de l'étude
Les mesures de bruit réalisées en juillet 2012 ont été analysées à partir des indicateurs L50/10mn en fonction de la vitesse du vent à 10 mètres du sol.
Ces niveaux varient globalement entre 35 et 45 dB(A) selon les classes de vent entre 3 et 8 m/s.
Après une période diurne et nocturne, l'analyse prévisionnelle fait apparaître qu'il y a peu de risques de gêne acoustique dans la mesure où les émergences globales sont très inférieures aux seuils réglementaires.
En conclusion : l'analyse acoustique prévisionnelle fait apparaître que les seuils réglementaires seront largement respectés pour l'ensemble des habitations autour du projet éolien de jour comme de nuit et pour toutes conditions : vitesse et direction des vents considérés.

IMPACT SUR LE PAYSAGE :

L'étude paysagère a été effectuée par le bureau d'études en paysage « De Long en Large » ayant pour objectifs :

- D'identifier et caractériser les unités de paysages dans lequel s'inscrira le projet éolien.
- De recenser les enjeux et les sensibilités de ces unités de paysages et du site d'implantation prévu.
- D'évaluer les impacts sur le paysage.

Trois aires d'études ont été prises en compte :
AEI : aire d'étude immédiate : 1km autour de l'espace disponible.
Ce périmètre recouvre les espaces situés à proximité immédiate des machines. C'est dans cette aire d'étude que vont être traitées les questions précises liés par exemple aux aménagements des abords des éoliennes, ou à l'impact du projet depuis les hameaux riverains.

AER : aire d'étude rapprochée : 5km autour de l'espace disponible. A cette échelle, le projet éolien peut être perçu dans sa globalité, comme un ensemble.

AEE : aire d'étude éloignée : 15km autour de l'espace disponible.
Dans cette espace, l'AEE compte une soixantaine de monuments historiques, dont 14 monuments classés (voir carte, page 25 de l'étude paysagère : dossier N°2).
Dans l'espace AEE, il faut attirer l'attention sur 4 sites, les plus proches :

- La ZPPAUP d'Aunay-sous-Crécy/ Crécy-Couvé (arrêté préfectoral du 02/08/1999
- Le site de la Vallée de l'Eure et l'Eglise de Villemeux-sur-Eure
- Les restes de l'ancien château de Tremblay-les-Villages
- Le château de Boulay-Thierry

Le Service Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure et Loir et la Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir ayant émis **un avis défavorable** au projet du parc éolien, la société ENERTRAG AG a fait réaliser une étude paysagère complémentaire en février 2014.

Ce dossier m'a été remis le 29 avril 2014 par la DDCSPP.

DEMANTELEMENT (coût prévu par éolienne : 50 000€)

Conformément à l'article R.553-6 du code de l'environnement, l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à l'aide d'aérogénérateurs est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site en fin d'exploitation.
Suite à l'arrêté du 26/08/2011 du code de l'environnement la société ENERTRAG AG constitue et mobilise des garanties financières qui lui permettra la remise en état du site, afin qu'il puisse être remis en culture.

Estimation de l'ensemble des mesures que le maître d'ouvrage s'engage à réaliser :

1. **Concernant le paysage et la flore**
   . aménagement des abords des hameaux pouvant avoir des vues sur le projet suivant les recommandations du bureau d'études « de Long en Large » 30.000 €
   . restauration de l'éolienne de Vigny 50.000 €
2. **Actions au profit de l'avifaune et des chiroptères**
   . prospection ornithologique avant le démarrage des travaux 1000 €
   . suivi des chiroptères en conformité avec l'article 12 de l'arrêté du 26/08/2011 entre 15.000et 25.000 €
   . suivi de l'avifaune en conformité avec l'article 12 de l'arrêté du 26/08/2011 entre 19.500 et 32.500 €
3. **Autres mesures**
   . minimisation de l'impact de signalisation de sécurité aérienne réglementaire (DGAC) par la mise en place de feux rouges clignotants en période nocturne 17.500 €
   . entretien des plateformes des éoliennes et des chemins : 37.500€

ETUDE DES DANGERS

L'étude des dangers a pour objet d'analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du projet éolien.
Les objectifs et le contenu de l'étude de dangers sont définis dans la partie du code de l'environnement relative aux installations classées.
Selon l'article L.512-1, l'étude des dangers expose les risques que l'installation peut présenter pour les intérêts visés à l'article L.511-1 en cas d'accident, due la cause soit interne ou externe à l'installation.

Risques naturels :

Feux de forêt :
Pas de risques de départ de feux de forêt pouvant affecter le projet éolien : absence de bois ou de forêts conséquents dans un périmètre rapproché de 500 m du projet.

Sismicité :
Le site du projet se trouve dans une zone ou le risque sismique est très faible.

Mouvements de terrain :
Le risque de mouvements de terrain sur la commune de Marville-Moutiers-Brûlé est considéré comme très faible.

Foudre :
Les éoliennes sont équipées de paratonnerre, ce qui permet l'évacuation de la décharge électrique.

Tempête :
Le service de prévention des risques majeurs ne signale aucun risque de tempête sur la commune de Marville-Moutiers-Brûlé.

Inondation :
La sensibilité au problème de remontée de nappe est très faible, le site du projet n'est pas concerné par un risque d'inondation par un débordement d'un cours d'eau.

Glace sur pales d'éolienne (Vesta 90)
Arrêt automatique de l'éolienne, via l'analyse des données de température, d'hygrométrie, et de rendement de l'éolienne.

Incendie dans une éolienne
Mise en place des capteurs de température sur les principaux composants de l'éolienne et des détecteurs de fumées au niveau des zones sensibles : transformateurs et armoires électriques.
Dans le cas d'une détection d'incendie :
. mise à l'arrêt de la machine
. découplage du réseau électrique
. transmission d'une alarme à un poste de contrôle et intervention des services des services de secours

En conclusion, l'étude de dangers conduite conformément aux prescriptions ministérielles, met en évidence les éléments suivants :
Les scénarios potentiels d'accidents ayant fait l'objet d'une étude détaillée des risques sont les suivants :
- Effondrement de l'éolienne
- Chute d'éléments de l'éolienne
- Chute et projection de glace
- Projection de pales ou de fragments de pales

Les mesures de sécurité adoptées par l'exploitant s'avèrent pertinentes :
- Rendre la probabilité de survenue d'un accident par la mise en place d'éoliennes pourvues de dispositifs de sécurité conformes aux normes en vigueur, maintenance régulière et contrôle des paramètres de fonctionnement du parc éolien.
- Réduire l'étendue, et par voie de conséquence la gravité des zones d'effets.
- Eloignement des éoliennes par rapport aux premières habitations et aux routes.

ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par décision N° E13000420/45 du 05 décembre 2013, Madame le Président du Tribunal Administratif d'Orléans m'a désigné commissaire enquêteur titulaire pour effectuer l'enquête publique concernant :

La demande d'autorisation présentée par la société ENERTRAG AG en vue d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de Marville-Moutiers-Brûlé.
Monsieur Rémi Galoyer étant désigné commissaire enquêteur suppléant.

Je précise

Que le délai entre la décision de Madame le Président du Tribunal Administratif d'Orléans émise le 05 décembre 2013, et les dates retenues pour effectuer l'enquête sont dues aux périodes de réserve occasionnées par les élections municipales et européennes.

Le 24 février 2014, j'ai pris contact avec Madame Chesnay, responsable du suivi de cette enquête au service DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population) et, Service Environnement Nature, nous avons déterminés d'un commun accord les dates de permanence.

Le 04 mars 2014, je suis allé prendre le dossier à la DDCSPP et paraphé le registre d'enquête publique.
Le même jour, j'ai informé Monsieur Rémi Galoyer des dates de permanence, qui m'a donné son accord.

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique au titre des installations classées, suite à la demande présentée par la société ENERTRAG AG d'exploiter un projet de parc éolien a été émis le 26 février 2014.
Suite à la décision préfectorale de périodes de réserve dues aux élections municipales et européennes, la réalisation de cette enquête a été reportée après le 25 mai 2014.

J'ai donc repris contact avec Madame Chesnais pour déterminer de nouvelles dates de permanence.

Le siège de l'enquête publique étant fixé à la Mairie de Marville-Moutiers – Brûlé.

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, portant sur la demande d'exploiter un parc éolien présentée par la société ENERTRAG AG, sur la commune de Marville-Moutiers-Brûlé a été émis le 25 avril 2014. (voir annexe : 2)

Cette enquête publique est depuis le 01 juin 2012 organisée suivant les dispositions des articles R.123-3 à R.123-27 et R.512-14 du code de l'environnement et se déroulera du 26 mai au 27 juin 2104 soit 33 jours consécutifs à la Mairie de Marville-Moutiers-Brûlé aux jours et heures d'ouverture de cette Mairie et pendant mes quatre permanences.

DATES ET HEURES DE PERMANENCES

Lundi 26 mai 2014	de 09h à 12h
Mardi 04 juin 2014	de 14h à 17h
Samedi 14 juin 2014	de 09h à 12h
Vendredi 27juin 214	de 14h à 17h

Un dossier constitué par le maître d'ouvrage a été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des Mairies situées dans le rayon d'affichage. (6 km)
Les Mairies concernées par ce rayon d'affichage sont les suivantes :

AUNAY-SOUS-CRECY, CHARPONT , CRECY-COUVE, GARANCIERES-EN-BEAUCE, GARNAY, LE BOULLAY LES-DEUX-EGLISES, LE BOULLAY-MIVOYE, LE BOULLAY-THIERRY, LURAY, MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLE, PUISEUX, SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS, SAINT-SAUVEUR-MARVILLE, SAULNIERES, TEMBLAY-LES-VILLAGES, TREON, VERNOUILLET, VILLEMEUX-SUR-EURE.

Après avoir pris contact avec Madame le Maire de Marville-Moutiers-Brûlé, il a été convenu de se rencontrer le 20 mai 2014. Ce qui a été fait en présence de Monsieur Ecolan, adjoint à l'urbanisme.
Madame le Maire m'a exposé l'historique du projet, les informations fournies par l'affichage des délibérations, les deux réunions publiques organisées par la société ENERTRAG AG qui ont permis des échanges entre les concepteurs du projet éolien et les participants qui ont assisté à ces réunions.

Elle m'a informé que les habitants de la commune de BOULLAY LES-DEUX-EGLISES ont souhaité une information supplémentaire sur le projet éolien, la société ENERTRAG AG a donc procédé à une remise d'un document dans chaque boîte aux lettres de cette commune (voir annexe : 7)

Le 13 mai 2014 j'ai effectué un contrôle d'affichage dans huit communes, les plus proches du lieu du projet, j'ai constaté que les avis d'enquête publique étaient positionnés dans les panneaux d'affichage, bien en vue des habitants de ces communes. (voir annexes : 9, 10,11)
En parallèle, la société ENERTRAG AG a confié à un huissier d'effectuer par trois fois, pendant la durée de l'enquête publique, de vérifier la présence constante des affichages des avis d'enquête publique dans toutes les communes et sur le lieu du projet.

INFORMATION DU PUBLIC

Comme je l'ai précisé ci-dessus, deux réunions publiques ont été organisées à l'invitation du conseil municipal de Marville-Moutiers-Brûlé, la présentation étant réalisée par ENERTRAG AG concepteur du projet éolien :

- Le mercredi 04 juillet 2012 (voir annexe : 6)
- Le mardi 13 mai 2014 (voir annexe : 8)

Madame le Maire m'a informé que les avis d'enquête avaient été affichés dans les hameaux, dépendant de la commune de Marville-Moutiers-Brûlé qui sont : Vigny, Imbernais, Blanville et La Vovette.

J'ai constaté que l'information par voie de presse a été réalisée. Les annonces légales ayant été publiées dans deux journaux locaux conformément à l'article L.123-7 du code de l'environnement.

Première insertion :
L'ECHO REPUBLICAIN du 09mai 2014. (voir annexe : 12)
L'hebdomadaire HORIZONS DU 09mai 2014. (voir annexe : 12)
Deuxième insertion :
L'ECHO REPUBLICAIN du 30 mai 2014. (voir annexe : 13)
L'hebdomadaire HORIZONS du 30 mai 2014. (voir annexe : 13)

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette enquête publique s'est déroulée du 26 mai au vendredi 27 juin 2014 soit 33 jours consécutifs à la Mairie de Marville-Moutiers- Brûlé : siège de l'enquête dont les jours d'ouverture sont :

- Le Mardi de 09h30 à 12h
- Le jeudi de 12h à 16h
- Le vendredi de 15h à 18h

J'ai effectué quatre permanences dont les dates et heures figurent à la page 15 du rapport.
Dix-huit communes étaient concernées par cette enquête, les administrés de celles-ci ont eu la possibilité de consulter le dossier ENERTRAG AG mis à disposition dans ces mairies.

Le 26 mai 2014 de 09h à 12h : ouverture de l'enquête publique et première permanence et accueil de trois personnes.
Le 04 juin de 14h à 17h : deuxième permanence : pendant ces trois heures, aucune personne ne s'est présentée.
Le 14 juin de 09h à 12h15 : accueil de 45 personnes, dont beaucoup faisait partie d'une association « Danger de Tempête sur le Patrimoine Rural », vers la fin de la permanence, j'ai constaté que les deux registres de 18 pages chacun, étaient insuffisants, compte tenu de l'affluence du public, ce qui a occasionné quelques remarques du public présent, mais sans animosité.

Je me suis expliqué, ne pouvant pas préjuger à l'avance du nombre de personnes pouvant se présenter à chaque permanence, compte tenu que lors de la première permanence j'ai accueilli 3 personnes et à la deuxième : aucune. J'ai remédié à ce problème par l'émission d'un troisième registre de 25 pages par la DDCSPP , que j'ai porté le lundi 16 juin à la Mairie de Marville-Moutiers-Brûlé afin que les personnes souhaitant s' exprimer puissent le faire dès l'ouverture de la Mairie : le mardi 17 juin à partir de 09h30.

Vendredi 27 juin 2014 : quatrième permanence : temps prévu : 3h, effectué :3h75

Etant en liaison avec Monsieur Ecolan, adjoint à l'urbanisme au conseil municipal de Marville-Moutiers-Brûlé, j'ai été informé du nombre de personnes susceptibles de se présenter lors de cette permanence ; j'ai donc pris la décision de demander un quatrième registre de 56 pages à la DDCSPP pour permettre aux administrés des communes concernées de s'exprimer.
J'ai accueilli ce 27 juin 35 personnes et clôturé l'enquête publique à 18h15 et je peux confirmer qu'aucune personne n'a pas pu s'exprimer, **rien n'a été fait obstacle à la participation effective du public au processus de décision et la présentation d'observations et de suggestions.**

Clôture de l'enquête publique

Le 27 juin 2014, j'ai clos les registres (4) après 18h15et les emportés ainsi que les documents confiés par les personnes que j'ai accueillies lors de cette permanence.
Cette enquête publique s'est déroulée dans une ambiance courtoise et digne malgré que les personnes que j'ai accueillies soient défavorables au projet du parc éolien sauf une.
Une demande de prolongation de l'enquête publique a été demandée par Monsieur le Maire de « le Boullay-les-Deux-Eglises et de Madame Patin, Présidente de l'association DTPR.

Monsieur le Préfet d'Eure et Loir a jugé que les arguments cités n'étaient pas suffisants, la demande de prolongation a été refusée.
J'ai répondu à Madame Patin qu'il n'y aurait pas de prolongation de l'enquête publique, estimant que ce n'était pas nécessaire. (voir courrier : annexe : 14)

Bilan des observations formulées en cours d'enquête publique

- Observations écrites sur les registres d'enquête : 44
- Courriers reçus ou remis les jours de permanence 32
- Un dossier remis par l'association « Danger de Tempête sur le Patrimoine Rural »
- Un mémoire sur le projet éolien déposé par Monsieur le Maire de Crécy-Couvé
- Une pétition de 105 signataires recueillie par l'association « Danger de Tempête sur le Patrimoine Rural »

Après lecture des observations écrites sur les registres ou par courrier, je constate que l'ensemble (sauf une) est défavorable au projet éolien.

Les signataires de la pétition sont défavorables au projet.

Le dossier remis par Monsieur le Maire de Crécy-Couvé m'informe que toutes les personnes du conseil municipal y compris lui-même sont défavorables au projet.

Analyse des documents

La lecture des courriers, des observations et des dossiers a nécessité une forte attention afin d'en extraire un maximum d'informations sur les thèmes qui y sont évoqués et de les transmettre le plus fidèlement possible dans le présent rapport.
Vous trouverez ci-dessous, un tableau récapitulatif des observations défavorables par communes, par registre et par l'analyse de la pétition.

Tableau des avis défavorables au projet

Noms de communes	Registre 1	Registre 2	Registre 3	Registre 4	Pétition	Total
Aunay-sous-Crécy	2			4	1	7
Charpont						
Crécy-Couvé				6	5	11
Garancières-en-Drouais						
Garnay			1			1
Le Boullay les-Deux Eglises	5	7	4	9	13	38
Le Boullay-Mivoye						
Le Boullay-Thierry						
Luray						
Marville-Moutiers-Brûlé	1	4	8	3	32	48
Puiseux	1	1			6	8
Saint-Jean-de-Rebervilliers						
Saint-Sauveur-Marville						
Saulnières				1		1
Tremblay-les-Villages		3		2	2	7
Tréon			3		32	35
Vernouillet				1		1
Villemeux-sur-Eure					2	2
Paincuit					7	7
Adresse incomplète ou pas dans le rayon d'affichage	1	3	3		5	12

Après l'analyse des observations des différents documents, je ne retiendrai que 166 avis défavorables et un avis favorable d'une personne de la commune de Marville-Moutiers-Brûlé.
Détail et Analyse des observations par registre : celles-ci ont été synthétisées.

Registre N° 1 :

Observation N°1 : Mme. Beaufourt, habitant Vigny : impact sur le paysage, qualité de vie modifiée

Observation N°2 : Mme. Patin, habitant : le Boullay-les-Deux-Eglises : désorientation des oiseaux, nuisances dues aux ondes électromagnétiques, infrasons.

Observation N° 3 : Mr. Pierron, habitant : le Boullay-les-Deux-Eglises : mépris du bâtiment ancien et traditionnel, dévalorisation de l'immobilier.

Observation N°4 : OF. (nom et adresse inconnus) impact visuel important du à la taille des éoliennes (150m de haut).

Observation N°5 : Mr. Sâlles, habitant, Paincuit : impact visuel important du à la taille des éoliennes. Cette observation est confirmée par Mme Eulterban et Mme Velarda habitantes d'Aunay-sous-Crécy.

Requête N°1 : courrier de Mr. et Mme. Boulanger, habitant : le Boullay-les-Feux-Eglises : pollution du sol par le béton, énergie produite irrégulière et coûteuse.

Observation N°7 : Mme. Blouin, habitant : le Boullay-les-Deux-Eglises : impact sur le paysage, campagne défigurée.

Observation N° 8 : Mr. Aubry (adresse inconnue) impact sur le paysage.

Observation N°9 : Mr. Perier, habitant Puiseux : impact sur le paysage.

Registre N°2

Requête N°1 : courrier de Mr. et Mme. Riviére, habitant : le Boullay-les-Deux-Eglises : dévalorisation immobilière, pollution sonore, impact sur la qualité de vie à la campagne.

Observations N°1 et 2 : Mme. Chastagnol, habitant : Tremblay les Villages : dévalorisation immobilière, impact sur le paysage, proximité de la Vallée de l'Eure, absence totale de concertation et de réunions publiqueq, nuisances dus aux infrasons, béton dans le sol jamais enlevé, destruction des oiseaux, projection de pales à plus de 500m.

Requête N° 3 : courrier de Mr et Mme Goncalvés et de Mr ET Mme Lizé, habitant : le Boullay-les-Deux-Eglises : paysage dégradé, nuisances sonores.

Observations N° 3 et 4 : Mr. Martin, habitant Ecublé : nuisances dues aux infrasons, au bruit, danger pour les oiseaux, impact sur le paysage et par conséquence sur la qualité de vie, dévalorisation immobilière, doutes sur les photomontages.

Observation N°5 : Mr. Berézai, habitant : Marville-Moutiers-Brûlé est favorable à la création d'un parc éolien.

Observation N°6 : Mr. Chaudet, habitant : Mondétour : dévalorisation immobilière.

Observation N°7 : Mr. Beycerian, habitant : Ecublé : impact sur le paysage.

Observation N°8 : (nom illisible), habitant le Boullay-les-Deux-Eglises : impact visuel.

Observation N°9 : Mr. Depoorter, habitant : le Boullay-les-Deux-Eglises : dévalorisation immobilière, pollution visuelle, contestation de l'intérêt économique.

Observation N10 : Mr. et Mme. Prunier, habitant : Puiseux : pollution visuelle, dévalorisation immobilière.

Observations N° 11 et 12 : Mr. et Mme. Rocca, habitant : le Boullay-les-Deux-Eglises : pollution visuelle et nuisances sonores, dévalorisation immobilière.
Observation N°13 : Mr. Valuet, habitant le Boullay-les-Deux-Eglises : pollution visuelle, dévalorisation immobilière.
Observation N°14 : Mme. Roux, habitant : le Boullay-les-Deux-Eglises : pollution visuelle, dévalorisation immobilière.
Requête N°4 : courrier de Mr. et Mme. Riviére, habitant : le Boullay-les-Deux-Eglises : pas de concertation, dévalorisation immobilière, nuisances sonores, nuisances dues aux ondes électromagnétiques.
Observation N°15 : remise du rapport rédigé par l'association « Danger de Tempête sur le Patrimoine Rural »
Requête N° 5 : courrier de l'ensemble des élus de : le Boullay-les-Deux-Eglises : dévalorisation du parc immobilier, incidence sur le réseau hertzien, impact sur les appareils auditifs.
Requête N°6 : Mr. Torel, habitant : Chateauneuf en Thymerais, cette commune ne se trouve pas dans le rayon d'affichage. Il n'est pas possible qu'une éolienne figure à 1km de sa propriété.

Registre N° 3 :

Observation N°1 : Mr. et Mme. Grégoire, habitant : Tréon : nuisances (pas de détails)
Observation N°2 : Mr. Lefévre, habitant : Vigny : contre le projet éolien depuis 2012.
Observation N° 3 : Mr. Desnos, habitant : Imbernais : pollution visuelle, sonore, contre ce projet.
Observation N°4 : (pas de nom), contre le projet
Observation N° 5 : nom illisible, habitant : le Boullay-les-Deux-Eglises : opposé au projet éolien.
Observation N°6 : Mme. David, habitante : Mondétour : nuisance sonore, visuelle, dévalorisation immobilière, manque d'informations.
Observation N°7 : Mr. et Mme. Meunier, habitant : Garnay : dévalorisation immobilière, incidence sur les appareils auditifs.
Observation N°8 : Mme. Ledémé, habitant : Tréon :impact sur le paysage.
Observation N°9 : Mr. Vessière, habitant : Tréon : pas de concertation, pollution visuelle.
Observation N°10 : Mr. et Mme. Pauwels, habitant Fonville : pas d'information, de concertation, pollution visuelle : une horreur et un non-sens économique.
Observation N°11 : nom illisible, habitant : le Boullay-les-Deux-Eglises : hostilité au projet.
Observation N° 12 : Mme. et Mr. Gersende Quiblier-Doat, habitant : le Boullay-les Deux-Eglises : pollution visuelle, impact sur le paysage, nuisances sonores, dévalorisation immobilière, gêne occasionné par le balisage.
Observation N°13 : Mme. Vaillant, habitant : le Boullay-les-Deux-Eglises : opposition totale.
Observation N° 14 : Mme. Vaillant, habitant : Mondétour : impact sur le paysage, conséquences sur la santé.

Observation N° 15 : Mr. Vaillant, habitant : Mondétour : nuisances pour la santé, entretien coûteux
Observation N°16 : Mr. Berroya et Mme Darche, habitant : Mondétour : impact sur le paysage, et nuisances ?
Observation N°17 :Mr. Eris (pas de lieu d'habitation) : pollution visuelle, je suis contre le projet.
Observation N° 18 : Mr. Luras (pas de lieu d'habitation) : pollution visuelle.
Observation N° 19 : Mr. Gabory (pas de lieu d'habitation) : pollution visuelle, impact sur la santé, danger pour les oiseaux.
Observation N° 20 : pas de nom ni de lieu d'habitation : pollution visuelle nuisance sonore, dévalorisation immobilière, impact sur la faune et la flore.

Registre N° 4 :
Requête N°6 : courrier de Mme. Gestin, habitant : Neuville la Mare : nuisances sonores, visuelle, infrasons, dévalorisation immobilière, impact sur le paysage, oiseaux migrateurs obligés de dévier leur vol.
Requête N° 8 : courrier de Mme. Ruimi, habitant :Aunay-sous-Crécy : impact sur le paysage.
Requête N° 9 : Mr. Eulterban, habitant : le Boullay-les-Deux-Eglises : pollution visuelle, sonore, impact sur le paysage, dévalorisation immobilière, demande de dédommagement, pas de concertation avec les riverains.
Requête N° 10 : c'est un doublon, ces personnes ont déjà écrit un courrier : voir requête N° 1.
Requête N° 11 : courrier de Mr. Hannoun, habitant : le Boullay-les-Deux-Eglises : nuisances visuelles dues au flash rouge, la nuit, dévalorisation immobilière, nuisances sonores.
Requête N° 12 : association « Blaise Vallée Durable » précise que la commune de Crécy-Couvé est classé en (ZPPAUP) Zone de Protection de Patrimoine Architectural et Paysage indique que le dossier est consultable à la Mairie de Marville… et ne dit pas qu'il est consultable dans chacune des Mairies concernées.
Requête N° 13 : Mme. Van den Heede, Présidente de (SPVCV) Saulnières Préservation et Valorisation du Cadre de Vie : courrier identique à la lettre de la requête N° 12.
Requête N° 14 : Mme. Eulterban , habitant : Aunay- sous-Crécy : pollution visuelle, manque d'information du projet.
Requête N° 15 : Mr. Picaud, habitant : le Boullay-les-Deux-Eglises : pollution visuelle sur les hameaux de Masserville, Mondétour, Puiseux, Paincuit, Vigny, et la commune de le Boullay-les-Deux-Eglises, doute sur les photomontages, et considère que les horaires d'ouverture de la Mairie de Marville-Moutiers-Brûlé ne permettent pas d'avoir accès au dossier.
Requête N° 16 : Mme. Sallu, habitant : le Boullay-les-Deux-Eglises : garder l'âme de nos campagnes, pollution visuelle.
Requête N° 17 : Mr. Van den Heede, habitant Crécy-Couvé : pas de concertation avec le public environnant, impact fort sur la commune de Crécy-Couvé.

Requête N° 18 : Mme. Benzamia, habitant : le Boullay-les-Deux-Eglises : précise qu'il ni a eu aucune concertation avec les autres communes, constate que la commune de Marville-Moutiers-Brûlé souhaite implanter le parc éolien en extrême limite de sa zone, que le propriétaire de la parcelle où seront implantées les éoliennes était juge et partie.

Requête N° 19 : Mme. Raulin, habitant : Crécy-Couvé : opposition de ses parents et elle-même au projet de parc éolien.

Requête N° 20 : Mr. Ménard, habitant Crécy-Couvé : opposition au projet du parc éolien.

Requête N° 21 : association « Crécy d'hier et d'aujourd'hui » : contre le projet du parc éolien, village en ZPPAUP.

Requête N° 22 : Mme. Asso, Mr Despi, habitant : Mondétour : pollution visuelle, dévalorisation immobilière, impact sur la faune.

Requête N° 23 : habitante de Paris, sa maman possède une résidence près de : le Boullay-les-Deux-Eglises : impact sur la faune, la flore, le paysage, la santé

Requête N° 24 : Mr. Galopin, habitant : le Boullay-les-Deux-Eglises : pas de consultation publique, dévalorisation immobilière, risques d'accident, présence de l'aéro-club de Dreux/Vernouillet.

Requête N° 25 : Mr. et Mme Valter, habitant : le Boullay-les-Deux-Eglises : pollution visuelle, nuisances sonores, dévalorisation immobilière, impact sur les couloirs aériens, aéro-club de Dreux/Vernouillet, hélicoptère des urgences de l'hôpital de Dreux.

Requête N° 26 : Mr. Mathieu, habitant : le Boullay-les-Deux-Eglises : manque de transparence, de concertation.

Requête N° 27 : Mr. Rétaux, Président de l'aéro-club de Dreux/Vernouillet : signale des modifications de plan de vol avec schéma à l'appui.

Afin de mieux cerner la désapprobation affichée au projet de parc éolien situé sue la commune de Marville-Moutiers-Brûlé, veuillez trouver ci-dessous, le tableau représentant le nombre d'avis défavorables en rapport avec le nombre d'habitants par communes concernées.

Nom des communes	Nb habitants	défavorables	Favorable
Aunay-sous-Crécy	571	7	0
Charpont	566	0	0
Crécy-Couvé	266	11	0
Garancières en Drouais	235	0	0
Garnay	907	1	0
Le Boullay-les-Deus-Eglises	249	45	0
le Boullay-Thierry	582	0	0
le Boullay-Mivoye	440	0	0
Luray	1591	0	0
Marville-Moutiers-Brûlé	914	48	1
Puiseux	126	8	0
Saint-Jean-de-Rebervilliers	266	0	0
Saint-Sauveur-Marville	924	0	0
Saulnières	633	1	0
Tremblay-les-Villages	2258	7	0

Tréon	1563	35	0
Vernouillet	11825	1	0
Villemeux-sur-Eure	1625	2	0
Total		166	1

Je remarque que les habitants de la commune de « le Boullay-les-Deux-Eglises sont les plus nombreux à être contre le projet du parc éolien.
Ceci étant certainement dû à la création de l'association « Danger de Tempête sur le Patrimoine Rural » le 05 juin 2014 et publiée le 21 juin 2014 avec déclaration à la Sous-Préfecture de Dreux.
Cette association s'est montrée très dynamique dans sa commune et ses alentours avec distribution de tracts et réunion publique (voir annexe :15) afin de persuader les habitants de se déplacer les jours de permanence du 14 juin et 27 juin 2014, ce qui me semble normal.
Une pétition a été réalisée par cette association dans les communes concernées par le rayon d'affichage.
Je comprends pourquoi, lors de mes deux permanences précédentes, j'ai accueilli 3 personnes à la première et personne à la deuxième.
L'afflux du public anti projet du parc éolien s'étant effectué lors des permanences suivantes avec présence médiatique.

Objet de la pétition :

- Avis défavorable à l'implantation d'éoliennes sur le secteur de la commune de « le Boullay-les-Feux-Eglises »
- Nous, membres de l'association et amis de la commune de « le Boullay-les-Deux-Eglises » soutenons l'action et l'engagement mené contre l'implantation du parc éolien à Marville-Moutiers-Brûlé.

L'examen des observations, constitue un résumé des nombreux arguments utilisés ou signifiés au cours de l'enquête par le public, qui se définissent comme suit :

- Impact paysager
- Nuisances sonores
- Risques pour les oiseaux, chiroptères
- Qualité de vie et santé
- Infrasons
- Flash lumineux
- Dévalorisation immobilière

Réponse du commissaire enquêteur

Impact paysager

Un certain nombre d'observations porte sur l'impact visuel et l'intégration dans l'environnement de ce parc éolien.
C'est le cœur du sujet, c'est ce qui fait débat pour les personnes, habitant dans le rayon de 3 km du parc éolien.
Les éoliennes choisies pour ce parc sont considérées comme très grandes, 150 mètres de hauteur. Les terrains où elles seront installées et les alentours sont relativement plat, type plaines aux vues ouvertes et très dégagées.

La conclusion de l'Autorité Environnementale est la suivante : l'étude d'impact du projet sur le patrimoine historique aurait mérité d'être davantage prise en compte.

Nuisances sonores

Cette observation a déjà été traitée dans mon rapport à la page 10.
L'analyse acoustique prévisionnelle fait apparaître qu'il y a peu de risques de gêne acoustique dans la mesure où les émergences globales sont très inférieures aux seuils réglementaires.
Suivant la synthèse des travaux menés par l'AFFSET et l'ADEME, il apparait que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes au niveau de l'appareil auditif
La distance minimale réglementaire des éoliennes par rapport aux habitations est fixée à 500 mètres, ENERTRAG AG a été plus loin en matière de distances d'implantation des éoliennes, puisque l'éolienne la plus proche d'une habitation sera de 760 mètres et la plus éloignée de 1000 mètres.
Le bruit étant fonction de la distance, il faut savoir que les acousticiens étudient les moyens pour rendre plus discrète les éoliennes par la mise en place d'engrenages de précision silencieux, d'arbres de transmission sur coussinets amortisseurs et nacelle capitonnée.

Risques pour les oiseaux (chiroptères)

Il existe en Région Centre un programme de suivi avifaunistique et des parcs éoliens, à l'approche des éoliennes, il apparait que la majorité des oiseaux contournent les parcs éoliens.
Le risque pour les oiseaux est considéré comme faible.

Santé de l'humain : infrasons

Les infrasons se situent à une fréquence inférieure à 20 Hz, fréquence qui est considérée comme imperceptible par l'audition humaine.
A l'heure actuelle, il n'a été montré aucun impact sanitaire des infrasons sur l'homme même à des niveaux élevés.

Flash lumineux

Le balisage des éoliennes est obligatoire pour éviter tout risque avec les aéronefs :

- *Balisage diurne : éclat blanc, moyenne intensité*
- *Balisage nocturne : éclat rouge, moyenne intensité*

Les flashs lumineux sont dirigés vers le ciel avec synchronisation, l'expérience prouve que ce type de balisage ne génère aucun impact. (ces flashs sont aussi utilisés sur des grues de grande hauteur)

Dévalorisation immobilière

Cette inquiétude a été évoquée plusieurs fois au cours de l'enquête.
Suivant les études effectuées, l'éolien n'a aucun impact notable sur le prix de l'immobilier et si une influence devait exister, elle serait limitée à une période de quelques mois après le démarrage des éoliennes.
La présence d'un parc éolien entraînera d'importantes retombées fiscales locales, ces fonds, utilisés pour améliorer les services à la population rendront le territoire plus attractif. (création de crèche, terrains de sport .....)
C'est cela, que recherchent les acheteurs potentiels.
D'après les informations recueillies, la crainte d'une perte de valeur des habitations voisines d'un parc éolien n'est pas fondée.

J'ai répondu personnellement à différents thèmes exposés par les habitants des communes concernées, ayant reçu le mémoire du maître d'ouvrage le 17 juin 2014, j'ai constaté que les réponses étaient plus élaborées et j'espère que les personnes qui liront le rapport et le mémoire trouveront les réponses à leurs observations.

Fait à Chartres le 21 juillet 2014

Le commissaire enquêteur

Macloud Denis

Décision N° E13000420/45

DEPARTEMENT D'EURE-ET LOIR

COMMUNE DE MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLE

ENQUETE PUBLIQUE

DU 26 MAI AU 27 JUIN 2014

****

ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET:
LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE **ENERTRAG AG** EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLE

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

****

Décision N° E13000420 /45 du 05 décembre 2013 de Madame le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Macloud Denis, commissaire enquêteur.

Arrêté préfectoral du 25 avril 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées suite à la demande présentée par la société ENERTRAG AG.

Commissaire enquêteur : Denis Macloud

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Etabli conformément à l'article R.123-18 alinéa 2 du décret 2011-2018 du 19 décembre 2011.

Objet de l'enquête publique : demande d'autorisation présentée par la société ENERTRAG AG en vue d'exploiter un parc éolien situé sur le territoire de la commune de Marville-Moutiers-Brûlé (Eure et Loir)

Décision N° E13000420/45 émise le 05 décembre 2013 par Madame le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique au titre des installations classées, suite à la demande présentée par la société ENERTRAG AG émis le 25 avril 2014.

Commissaire enquêteur : Denis Macloud

Durée de l'enquête publique : du lundi 26 mai 2014 au vendredi 27 juin 2014 soit 33 jours consécutifs.
Lieu de l'enquête publique : Mairie de Marville-Moutiers-Brulé

Autres communes concernées par cette enquête publique situées dans le périmètre d'affichage (rayon de 6km) de l'avis au public prévu à l'article R.512-1du code de l'environnement :
Aunay-sous-Crécy, Charpont, Crécy-Couvé, Garancières-en Drouais, Garnay, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-les-Deux-Eglises, Le Boullay-Thierry, Luray, Puiseux, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Sauveur-Marville, Saulnières, Tremblay-les-Villages, Tréon, Vernouillet et Villemeux-sur-Eure.

Tous les administrés de ces communes ont pu prendre connaissance du projet du parc éolien et donné leur avis sur les registres d'enquête publique déposés à la Mairie de Marville-Moutiers-Brûlé aux jours et heures d'ouverture de cette Mairie et pendant mes quatre permanences :
Lundi 26 mai 2014, mercredi 04 juin 2014, samedi 14 juin 2014, vendredi 27 juin 2014.
Accueil des administrés des communes concernées :

- Permanence du 26 mai : 3 personnes
- Permanence du 04 juin : personne
- Permanence du 14 juin : 40 personnes
- Permanence du 27 juin : 35 personnes

Monsieur Bordes, responsable du projet, je vous remets ce jour : 03/07/2014, la copie des observations émises sur les quatre registres d'enquête publique, soit par écrit sur les feuillets ou par courriers qui ont été joints aux registres.
Voir page 2 : remise de documents et liste des questions du commissaire enquêteur

Je vous invite à me remettre un mémoire en réponse à toutes les observations émises, à mes questions dans les 15 jours à compter de ce jour : 03 juillet 2014 soit le : 18juillet 2014 au plus tard.

LISTE DES DOCUMENTS

- Registre N° 1 : 9 déclarations + une requête jointe au registre
- Registre N° 2 : 15 déclarations + 5 requêtes jointes au registre
- Registre N°3 : 20 déclarations
- Registre N° 4 : 26 requêtes jointes au registre
- Un rapport d'enquête sur le parc éolien de Marville-Moutiers-Brûlé réalisé par l'association « **Danger de tempête sur le patrimoine rural** » de 60 pages.
- Un mémoire sur le projet de parc éolien sur la commune de Marville-Moutiers-Brûlé déposé par Monsieur le Maire de Crécy-Couvé.
- Une pétition recueillie par l'association « **Danger de tempête sur le patrimoine rural** » signée par 105 personnes

Questions du commissaire enquêteur

- Lors des deux réunions publiques, avez-vous informé les habitants de communes environnantes. Ex : Le Boullay-les-Deux-Eglises, Puiseux et autres sur un rayon de deux km ou l'impact paysager est maximal.

- La limite de la visibilité de la cathédrale de Chartres n'étant pas connu en tout point, des études précises devront établir avec rigueur l'absence de covisibilité entre ce projet et la cathédrale de Chartres : **cette étude précise a-t-elle été faite ?**
- Pouvez-vous me confirmer le rendement exact d'une éolienne

- Je souhaiterai que vous contactiez, Monsieur le Président de l'aéroclub de Dreux/Vernouillet, il est venu lors de la troisième permanence, il paraissait ennuyé par le positionnement des éoliennes par rapport à la trajectoire de décollage des avions. (voir requête N°26 du registre N°4).

- Je souhaiterai obtenir de votre part le courrier de la Direction Générale de la Prévention des Risques dont certains éléments ont été masqués.

Fait à Chartres le 30 juin 2014

Monsieur Bordes Baptiste
Responsable de projets

Signature

Monsieur Macloud Denis
Commissaire enquêteur

Signature

Décision N° E13000420/45

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

COMMUNE DE MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLE

ENQUETE PUBLIQUE

DU 26 MAI AU 27 JUIN 2014

****

ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET:
LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE **ENERTRAG AG** EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLE

CONCLUSIONS MOTIVEES

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

****

Décision N° E13000420 /45 du 05 décembre 2013 de Madame le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Macloud Denis, commissaire enquêteur.

Arrêté préfectoral du 25 avril 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées suite à la demande présentée par la société ENERTRAG AG.

Commissaire enquêteur : Denis Macloud

CONCLUSIONS MOTIVEES

Objet de l'enquête publique :

Concerne la demande d'autorisation présentée par la société ENERTRAG AG, en vue d'exploiter un parc éolien situé sur le territoire de la commune Marville-Moutiers-Brûlé. (Eure et Loir)

Décision N° e13000420/45 de Madame le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, émise le 05 décembre 2013, désignant Monsieur Macloud Denis, commissaire enquêteur titulaire.

Arrêté préfectoral du 25 avril 2014, prescrivant une enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur la commune de Marville-Moutiers-Brûlé.

Préambule :

La loi N° 2009-67 du 03 août 2009 concrétise l'engagement de la France à porter la part des énergies renouvelables à au moins 23 % de la consommation d'ici 2020.
Cet engagement de l'état a été confirmé par l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la Programmation Pluriannuelle des investissements (PPI) de production d'électricité qui constitue le document de référence de la politique énergétique française pour le secteur électrique avec de objectifs précis pour chaque secteur et chaque filière à l'horizon 2020.
Enfin la loi N0 2010-788 du 12 juillet 2010 est venue compléter la réglementation portant sur les parcs éoliens.

Objectif national pour 2020 : 19000 MW pour l'éolien terrestre.
Concernant les énergies renouvelables éoliennes, la loi prévoit notamment une série de mesures limitant le mitage du territoire et à ajouter de nouvelles procédures administratives :

- Un minimum d 'éoliennes par projet (5)
- L'application du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- La constitution de garanties financières de 50.000 € par éolienne pour assurer leur démantèlement en fin de vie

Je pense qu'il est nécessaire de noter les avantages de l'utilisation de l'éolien terrestre.

Avantages :

L'énergie éolienne est renouvelable, permet de lutter contre l'épuisement des ressources fossiles, induit au plan national une indépendance énergétique vis-à-vis du gaz et du pétrole dont les prix de l'approvisionnement peuvent fluctuer.
L'avantage de diversifier les sources de production électrique est de ne pas dépendre à terme d'une seule énergie et donc de sécuriser au mieux la production.

Je soussigné : Macloud Denis, commissaire enquêteur

- Que la composition du dossier de demande d'autorisation d'exploiter mis à la disposition du public dans les dix-huit communes concernées, est conforme aux articles R.512-3 à R.512-9 du code de l'environnement.
- Que plusieurs organismes ont été consultés par le maître d'ouvrage, dont les réponses seront annexées au rapport et dans quelques cas seront utilisées pour l'émission de l'avis du commissaire enquêteur.

Concernant l'organisation de l'enquête publique :
Je confirme :

- Que l'affichage que l'avis d'enquête publique a été effectué dans les 18 communes ainsi que sur le lieu du projet.
- Que le maître d'ouvrage a fait procéder par trois fois au contrôle d'affichage par un huissier
- Que moi-même, ai procédé aux contrôles d'affichage en deux fois, vu le nombre de communes et pris des photos que je joins en annexes et à chaque permanence dans la commune de Marville-Moutiers-Brûlé.
- Que les trois permanences ont été réalisées aux heures prévues
- Que la quatrième permanence s'est déroulée de 14h 30 (je suis arrivé en retard) à 18h30, pour que toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer, puissent le faire sans contrainte d'horaires.
- Que les personnes que j'ai accueillies ont émis 166 avis défavorables et un avis favorable.
- Que l'enquête publique s'est déroulée (comme je le précise dans mon rapport) dans une ambiance courtoise et digne, malgré l'affluence du public lors des permanences 3 et 4, les administrés des différentes communes ont discuté devant les plans affichés au tableau.
- Que l'enquête publique constitue un volet fondamental de la procédure, car elle permet aux habitants des communes, des propriétaires et des associations de prendre connaissance de la portée et de l'importance du projet.
- Que l'intervention médiatisée par le journal local de l'association « Danger de Tempête sur le Patrimoine rural » très active, a certainement influencé quelques personnes à ne pas donner leur avis

Je comprends l'intérêt pour la commune de Marville-Moutiers –Brûlé et de la société ENERTRAG AG d'obtenir l'autorisation d'exploiter le parc éolien, mais les impacts paysagers sont trop importants vis-à-vis de la configuration du site, je vous en fourni les raisons :

- L'étude d'impact rend compte de la visibilité du parc éolien depuis la vallée de l'Eure, des villages proches (par exemple depuis les espaces verts du village de « le Boullay-les-Deux Eglises) situé à environ 3 km de la première éolienne MP5. A cette distance, on peut considérer cette éolienne prégnante dans le paysage. (impact paysager fort).

- Impact paysager maximal avec les premières maisons des villages entourant le parc éolien : Puiseux, Vigny, Paincuit, Mondétour, Gironville. On pourra parler d'impact dominant.
- Le projet sera visible depuis les abords de la Zone de de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Crécy-Couvé/Aunay-sous-Crécy (environ 5 km) ce qui pourrait perturber de nombreuses perspectives existantes.
- Visibilité de moindre importance depuis le jardin belvédère de la terrasse de la Chapelle Royale de Saint Louis à Dreux.
- Visibilité prégnante de la ferme de Bitréau, distance entre l'éolienne MP1 et la maison : 760m sur terrain plat.
- Comme indiqué dans le dossier, les habitations proches des éoliennes comme Vigny par exemple sont entourées de murs, mais les habitants de ces hameaux et villages dans un rayon de 3km comme Inbermais, Puiseux, Mondétour sortent, se promènent dans leur environnement et leur horizon sera perturbé par les éoliennes.
- Si l'enquête publique concernant un parc éolien est régie sous le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, c'est bien pour prendre garde à l'aspect environnemental.

Je constate :

- Que la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites lors de la réunion du 25 octobre 2013 a émis **un avis défavorable**. (voir annexe : 16)
- Que le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine d'Eure et Loir a émis le 20 décembre 2013 a émis **un avis défavorable. Voir annexe : 17)**
- Que la Direction Départementale des Territoires a **émis un avis défavorable,** compte tenu que la forte présence des éoliennes dénaturerait ainsi la qualité des paysages environnants. (voir annexe : 18)

Il me parait, aussi un devoir de de prendre en compte les 166 avis défavorables, principalement dus à l'impact visuel de ces éoliennes dans leur paysage habituel, qu'ils souhaitent garder dans l'état actuel.
Pour toutes les raisons explicitées ci-dessus :

J'EMETS UN AVIS DEFAVORABLE

Concernant la demande d'autorisation présentée par la société ENERTRAG AG en vue d'exploiter un parc éolien situé sur le territoire de la commune de Marville-Moutiers-Brûlé. (Eure et Loir)

Fait à chartres le 22 juillet 2014
Le commissaire enquêteur

Denis Macloud